VTI/A.Y
DEPARTEMENT D'ABIDJAN

PREFECTURE D'ABIDJAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union –Discipline -Travail

RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER
D'ASSOCIATION N° 0726 - / PA/CAB

Le Préfet de Région, Préfet du Département d'Abidjan, conformément à l'article 8 alinéa 3 de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, atteste qu'il a été déposé dans ses services aux fins d'en recevoir un récépissé de dépôt, un dossier constitutif d'association dénommée :
« MIENSA »
dont le siège est fixé à **Abidjan**. Tél **: 47 78 52 44/ 77 22 25 94.**
Ce dossier qui a été enregistré sous le **N°0053 / PA du 10 janvier 2020**
comprend les pièces suivantes :

- 3 exemplaires des statuts ;
- 3 exemplaires du règlement intérieur ;
- 3 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive;
- 3 exemplaires de la liste des membres fondateurs ;
- 3 exemplaires de la liste des membres du bureau exécutif ;
- 3 exemplaires de la liste de présence légalisée.

Le Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation, en application des dispositions **de l'article 37** de la loi n° 60 -315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, délivrera **un récépissé de déclaration** à l'issue de l'instruction du dossier.

Abidjan le 11 MARS 2020

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE – DÉPARTEMENT D'ABIDJAN – PRÉFECTURE D'ABIDJAN – TEL. 20256800 – B P

Vincent TOHBI Irié
Préfet Hors Grade